

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 25**

**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents :** Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Peggy ANDRIEUX pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Julietta PINTE pouvoir à Sandra MILLE
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Matthias PASCHAL
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 2024-5-8 : Reconduction de la convention d'adhésion « santé au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité territoriale doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, ce service pouvant être réalisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale après l'établissement d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service de prévention et santé au travail confiées par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail.

- Par délibération du 30 juin 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour la mise en place du service médecine professionnelle au sein de la collectivité.
- Par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la reconduction de cette convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, pour la mise en place de nouvelles prestations développées par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, afin d'apporter un appui plus complet à la collectivité.

Cette convention prend fin en décembre 2024. Ainsi une nouvelle convention est proposée à la signature de la collectivité afin de la renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette convention, ci-annexée, est renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une durée totale de trois années.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241212-2024\_5\_8-DE



.../...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- ✍ DÉCIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, la prestation de prévention et santé au travail ;
- ✍ AUTORISE le Maire à signer la reconduction de la convention d'adhésion ainsi que les actes y afférents.

**Nombre de votants : 33**

**Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, 12 décembre 2024*

**Le secrétaire de séance,  
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire  
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241212-2024\_5\_8-DE



**Affiché le : 16/12/2024**

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>